



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 058-23-T

**ARRETE RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
AU DROIT DE LA PARCELLE « A137 – SISE AVENUE DE PASSA »
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023
POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE – REFECTION TOITURE – DP 23 K0071**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mr VALLDAURA Éric pour le compte de la société Qualibat Toiture en date du 10 novembre 2023 ;

Vu la DP 23 K0071 octroyée le 26 septembre 2023 ;

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de toiture dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et interdire le stationnement au droit de la parcelle « A137 sise avenue de Passa » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 29 jours, soit du **vendredi 24 novembre au vendredi 22 décembre 2023** la circulation et le stationnement au droit de la parcelle A137 sise avenue de Passa seront réglementés comme suit :

- Empiètement sur chaussée d'une largeur de 0.5 ml ;
- Vitesse limitée au droit et aux abords du chantier à 30km/h ;
- Stationnement interdit au droit et abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la parcelle A137 sise avenue de Passa.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 16 novembre 2023

Le Maire

Michel THIRIET

